

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

Mutation inter-académique 2023/2024

AVEC FO, JE VÉRIFIE QUE MON BARÈME AFFICHÉ SUR IPROF/SIAM EST CONFORME

LE PRINCIPE

Mon rectorat m'informe publie dmes barèmes retenus suite au dépôt de ma confirmation de mutation (contenant toutes les pièces justificatives) en décembre.

QUAND ET COMMENT ?

C'est à moi de faire cette vérification en me rendant sur mon intranet (iprof/SIAM) à partir du 8 janvier 2024 (date variable selon les académies).

QUE FAIRE SI LES BARÈMES AFFICHÉS SONT INCORRECTS ?

Il convient de prendre contact avec mon syndicat FO qui m'aidera à faire ma demande de correction et à joindre les pièces justificatives nécessaires.

NB : à ce stade, dans certaines académies, il est encore

possible de modifier l'ordre de mes vœux. Après la date butoir (fixée par chaque rectorat), ce ne sera plus possible et mes vœux seront considérés comme définitifs.

AU MOMENT DES RÉSULTATS DE MA MUTATION LE 6 MARS 2024, SI JE NE SUIS PAS SATISFAIT(E), QUE FAIRE ?

Avec le syndicat FO, je peux faire un recours (en cas d'affectation dans une académie non demandée). Le syndicat FO m'aide à chaque étape.

À PARTIR DU 6 MARS 2024 (DATE VARIABLE SELON LES ACADÉMIES), JE FERAI DES VŒUX À L'INTÉRIEUR DE MON ACADÉMIE D'AFFECTATION POUR OBTENIR UN POSTE EN SEPTEMBRE 2024. COMMENT FAIRE ?

Comme lors du mouvement inter-académique, le syndicat FO (deuxième syndicat chez les professeurs des collèges et lycées) dans ma nouvelle académie répondra à mes questions, m'aidera à faire mes vœux, à calculer mon barème, rassembler mes documents justificatifs etc.

Indemnité forfaitaire de formation

avec FO, je vérifie si elle m'a bien été payée

L'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1100 euros/an est versée mensuellement à partir de la paye de novembre ou décembre. Pour vérifier si elle a bien été payée, il suffit de vérifier ma fiche de paye (accessibles depuis le [site](#)) de novembre et décembre et chercher la ligne correspondant à ces versements de 110 euros (nommée « indemnité de stage ». En cas d'anomalie, le syndicat FO peut intervenir au rectorat pour régulariser ma situation et obtenir le versement de mon indemnité.



**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**